



PV 372 DU JEUDI 25 JANVIER 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 22 janvier 2018

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ secrétaire

Membres indépendants : Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

➡ **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES**

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés uniquement à cette adresse mail district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

➡ **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES**

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.

Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.

Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires peuvent être consultés dans le PV spécial AG du 17 JUIN 2017 (de la page 98 à la page 109).

➡ **DEMANDE DE RAPPORT**

Match N° 20257428 SENIORS Coupe BREVENNE 21/01/2018 RHONE SUD FC // ST PIERRE MINEURS

Club de RHONE SUD FC : 549463

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **RHONE SUD 69** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 29/01/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement du groupe de six ou sept supporters qui ont invectivé les joueurs de ST PIERRE MINEURS lors de la rencontre suscitée

Club de ST PIERRE MINEURS : 504621

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants de **ST PIERRE MINEURS** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 29/01/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement du groupe de six ou sept supporters du club de RHONE SUD FC à l'encontre de leurs joueurs lors de la rencontre suscitée.



PV 372 DU JEUDI 25 JANVIER 2018

➔ CONVOICATIONS

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédant l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONVOICATIONS

Outre les appelés, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard 8 jours avant la séance (3 pour les affaires en procédure d'urgence et les comparutions). Il reste, cependant, entendu que le Président de la Commission de Discipline se réserve le droit de refuser les sollicitations qui apparaîtraient abusives. En outre, il est loisible à chacun d'être représenté ou assisté par le conseil de son choix. Sur demande préalable à la Commission de Discipline, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du district par les intéressés autorisés. La Commission rappelle que la présence des appelés, munis d'une pièce d'identité, est obligatoire. Les personnes empêchées par un cas de force majeure doivent impérativement faire parvenir dès que possible et avant la séance d'audition un justificatif parfaitement fondé (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire, etc. ...). NB Le justificatif tardif ou à posteriori n'est pas admis. Une absence sans justificatif recevable, est passible d'une amende de 60€. A défaut, dument justifié comme ci-dessus, l'intéressé peut se faire représenter par une personne majeur de son choix, dument mandatée ou produire ses observations par écrit. Les Présidents et les Responsables Sécurité des Clubs sont convoqués de droit, sans obligation de présence sauf si leur témoignage est rendu nécessaire. En cas d'absence, le Président devra mandater l'un des appelés présents ou tout autre membre du club, habilité à le représenter lors de la séance. Les appelés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal ou son mandataire dument habilité (attestation autorisant le mandat pour un autre appelé majeur par exemple). Par application de l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire, pour des raisons d'ordre public et pour le respect de la vie privée, seules les personnes convoquées ou celles désignées à l'article 3.3.4.2 seront autorisées à participer à l'audition

Match N° 20020194 U18 FEMININE D1 du 19/11/2017 O. RILLIEUX // CHASSE sur RHONE

Suite à de nouveaux éléments, la commission de discipline met l'affaire en délibéré et convoque pour le **lundi 05 FEVRIER à 18 H** les personnes suivantes :

BEN LAKHDAR Ahmed, arbitre bénévole de la rencontre (club de CHASSE sur RHONE)

CLUB RILLIEUX 517825

Président : AZAZI MOHAMED

Délégués de club : DAHA Karim, et GARCIA Chantal

Dirigeant : VIRONE Salvatore

Arbitre assistant : BONTEMPS Richard

Joueuses : HAMIDOU Marwa et HAMIDOU Safa, joueuses mineures accompagnées de leur tuteur légal

CLUB CHASSE SUR RHONE- 504252

Président : VIRICEL Yves

Arbitre assistant : HYVERT Patrick

Joueuses : CHOUHAT Sarah, joueuse mineure accompagnée de son tuteur légal

SALHI Mounir, licence n° 2547707836, témoin des incidents

La commission rappelle que la présence des personnes, ci dessus convoquées et obligatoire, aucune absence ne sera tolérée. Toute personne absente sera suspendue à titre conservatoire jusqu'à audition devant la commission

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

Alain RODRIGUEZ secrétaire



PV 372 DU JEUDI 25 JANVIER 2018

DOSSIER N° 32 - SAISON 2017 / 2018 – CONVOCATION à AUDITION – suite à INSTRUCTION

Match N° 219359910 Seniors D 2 Poule D du 14/01/2018 AS VILLEFONTAINE / CS NEUVILLE

Motif : bousculade sur arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **lundi 05 FEVRIER à 18 heures 45**

TASS Abdelaziz, arbitre officiel de la rencontre

CLUB VILLEFONTAINE 523363

Président : CHAPON Franck

Délégués de club : ABDELKRIM Khalil

Educateur: SAADALLAH Bachir

Joueur : ZAIDI Abdellah

CLUB NEUVILLE- 504252

Président : PERRAUD Robert, ou son représentant

Educateur: MARRON Charles

Arbitre assistant : SADI Salah

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

Alain RODRIGUEZ secrétaire